



L'Union, le 5 juillet 2018

Conseil Municipal du 4 Juillet 2018

Compte-Rendu

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur LAURENT ROUX a été désigné secrétaire de séance.

- *Par courrier électronique, Monsieur GILLES HOURQUET a démissionné du Conseil Municipal le mercredi 4 juillet à 18H00. Monsieur Le Maire a accusé réception de cette démission à 18H18. Par conséquent, le Conseil Municipal du 4 juillet est composé de 32 conseillers municipaux*
 - *Madame VALERIE QUONIAM-DOUREL a quitté la séance du Conseil Municipal durant la lecture des arrêtés du Maire.*
-

1- Informations du Maire

2- Adoption du Procès-Verbal 2018-04 du Conseil Municipal du 30 mai 2018

Monsieur Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2018/04 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 30 mai 2018.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le Procès-Verbal N°2018/04 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 30 mai 2018.

3- Urbanisme et Travaux

3.1. Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse Aire Urbaine - AUAT – Avenant 14 à la convention cadre du 13 avril 2005

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de L'UNION est membre, au titre du collège des communes, de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse aire urbaine (AUAT) avec laquelle elle a signé le 13 avril 2005 une convention-cadre définissant les objectifs et les modalités des prestations réalisées par cette structure au bénéfice de la Commune.

Il convient comme chaque année de fixer par avenant à cette convention-cadre le programme de travail de l'A.U.A. T pour l'année 2018 ainsi que le montant de la subvention versée par la commune au regard de ce programme.

Le programme proposé pour 2018 consiste à réaliser la mission suivante :

- Mission Assistance Architecturale ½ journée par mois grâce à la présence d'un architecte conseil qui délivre conseils et assistance aux administrés.

Au vu de ce programme de travail, le montant de la subvention accordée à l'AUAT pour 2018 s'élève à 3 500 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le programme de travail 2018 de l'AUAT,
- De décider de l'attribution d'une subvention de 3 500 € à l'AUAT pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'approuver le programme de travail 2018 de l'AUAT,
- De décider de l'attribution d'une subvention de 3 500 € à l'AUAT pour l'année 2018.

3.2. Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne SDEHG – Enfouissement des réseaux chemin de la Violette – Approbation de l'avant-Projet sommaire -

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune, en date du 13 février 2017, pour l'effacement des réseaux chemin de la Violette, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération 11 AS 165/166/167 comme suivant :

1/ Basse tension :

- Dépose de 700 m de réseau aérien existant le long du chemin de la Violette entre le poste P537 Borde Basse et l'entrée du chemin côté route de Bessières. Les impasses donnant sur le chemin ne seront pas traités. Les remontées se feront sur le 1er poteau béton dans chaque impasse.
- Construction d'un réseau souterrain en remplacement du précédent
- Reprise de l'ensemble des branchements du chemin de la Violette

2/ Eclairage public :

- Dépose de l'ensemble du matériel existant y compris sur la partie du chemin sur laquelle le réseau est déjà souterrain
- Reprise de l'ensemble du réseau souterrain existant le long du chemin de la Violette. Les dérivations vers les différentes voies donnant sur le chemin seront traitées en priorité par des mâts équipés en point triple et sinon par des boîtes de jonction.
- Construction du réseau souterrain sur la partie aujourd'hui éclairée depuis les poteaux béton du réseau basse tension à déposer en tranchée commune avec la basse tension
- Fourniture et pose sur l'ensemble du linéaire de 40 ensembles espacés d'environ 35 m et composés de mâts de hauteur 10 m équipés de lanternes LED d'une puissance comprise entre 100W et 125W

3/ Télécommunication :

- construction du génie civil du réseau de télécommunication en tranchée commune avec la basse tension et l'éclairage public suivant l'étude fournie par les services d'Orange
- le câblage du nouveau réseau et la dépose du réseau existant (câbles et poteaux) seront pris en charge directement par Orange.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

•	TVA (récupérée par le SDEHG)	78 645 €
•	Part SDEHG	308 880 €
•	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	107 475 €
	Total	495 000 €

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la Commune pour la partie télécommunication est de 110 000 €. Le détail est précisé dans la convention à conclure entre le SDEHG, Orange et la Commune.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur sa participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération 11 AS 165/166/167,
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG,
- De l'autoriser à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et de s'engager à verser au SDEHG une contribution correspondante,
- De solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la partie relative au réseau télécommunication.

Le Conseil Municipal décide, moins 5 abstentions (M.PATRICE ETAVE, M.JACQUES DAHAN, Mme ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, Mme ISABELLE SEROR) :

- *D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération 11 AS 165/166/167,*
- *De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG,*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et de s'engager à verser au SDEHG une contribution correspondante,*
- *De solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la partie relative au réseau télécommunication.*

4- Culture

4.1. Convention de partenariat culturel avec l'association Cléante

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2017-57 du Conseil Municipal du 14 juin 2017 portant sur la convention de partenariat culturel avec l'association Cléante.

Effectivement, dans le cadre de la politique culturelle menée par notre Commune, Monsieur le Maire propose, avec la compagnie CLEANTE, de soutenir la création artistique contemporaine par l'objet du théâtre et le développement des publics grâce à la création d'œuvres, la diffusion de répertoires patrimoniaux, la médiation et l'éducation artistique en direction de la jeunesse.

Ces orientations communes ont permis en 2017 et 2018 d'envisager un partenariat entre cette association et la commune, en vue de programmer des spectacles en concertation entre la commune et l'association.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention de partenariat qui portera sur l'organisation des représentations aux dates suivantes :

- Les 16 et 17 novembre 2018, pour une représentation : L'ABRIBUS
- Les 1^{er} et 2 février 2019, pour une représentation : LE DINER DE CONS
- Les 29 et 30 mars 2019, pour une représentation : LE MALADE IMAGINAIRE
- Les 24 et 25 mai 2019, pour une représentation : OSCAR

La présentation de la saison culturelle 2018-2019 est fixée au samedi 29 septembre 2018

En matière d'éducation artistique, il sera toujours demandé à la compagnie CLEANTE de programmer des séances scolaires pour cette année de partenariat.

La Compagnie CLEANTE prendra à sa charge tous les frais artistiques liés à l'organisation des spectacles.

En contrepartie, la commune de L'Union accordera la gratuité de l'occupation de la Grande Halle, des loges et du matériel technique nécessaire à la bonne tenue des spectacles et de la soirée de présentation.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- De renouveler ce partenariat pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019,
- De l'autoriser à signer la convention correspondante et l'ensemble des documents y afférent.

Le Conseil Municipal décide, moins 8 abstentions (Mme NADINE MAURIN, M.XAVIER MANGOGNA, Mme BRIGITTE CABANES-MURITH, Mme CHRISTINE GENNARO-SAINT, M.JACQUES DAHAN, Mme ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, Mme ISABELLE SEROR) :

- *De renouveler ce partenariat pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019,*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante et l'ensemble des documents y afférent.*

4.2. Convention de partenariat « Partir en Livre »

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2017-77 du Conseil Municipal du 12 juillet 2017 portant sur la convention de partenariat « Partir en Livre ».

Cette action partenariale, objet de la convention, se donne pour objectif de :

- Promouvoir la pratique de la lecture auprès de tous les publics, notamment les plus jeunes, les familles et les plus éloignés des pratiques de lecture.
- Valoriser les auteurs de jeunesse et leurs œuvres en partenariat avec les librairies indépendantes du territoire

En ce sens elle se caractérise par des actions visant à aller à la rencontre de ces publics et à leur proposer des médiations du livre et de la lecture en dehors des lieux culturels habituellement dédiés tels que les bibliothèques municipales, par la mise en place d'espaces de lecture, et la proposition d'ateliers et d'animations autour du livre de jeunesse dans l'espace public (parcs, jardins, places etc.) et sur les lieux de vacances et de loisirs des habitants (centres de loisirs, villages d'été, piscines, etc.).

En tant qu'organisateur, la commune de L'Union assurera le service général des espaces de lecture et animations proposées.

La commune de L'Union met à disposition le matériel et le personnel technique nécessaire à l'exclusion du matériel mis à sa disposition par Toulouse Métropole.

La commune de L'Union s'engage à assurer auprès des publics la gratuité des actions réalisées dans le cadre du partenariat faisant l'objet de la présente convention.

La commune de L'Union s'engage à assurer la médiation et la communication des actions décrites ci-dessus auprès des habitants, par tous les moyens à sa disposition (affichage, distribution de programme, annonce sur ses supports municipaux papier et numérique, site internet, etc)

Elle s'engage enfin à assurer la promotion de la sélection de livres de jeunesse réalisée par les bibliothèques et librairies partenaires de *Partir en livre* associées pour les enfants et leurs parents. Dans la mesure de ses moyens, elle s'engage à permettre la découverte de ces livres auprès de ses habitants lors des actions qu'elle met en œuvre.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Renouveler le partenariat avec Toulouse Métropole et la Bibliothèque « Plaisir de Lire »
- L'autoriser à signer la convention de partenariat culturel avec Toulouse Métropole et la bibliothèque « Plaisir de Lire »

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *De renouveler le partenariat avec Toulouse Métropole et la Bibliothèque « Plaisir de Lire »,*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat culturel avec Toulouse Métropole et la bibliothèque « Plaisir de Lire ».*

4.3. Lecture Publique - Conventions avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et avec l'association Plaisir de Lire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Haute Garonne a décidé de faciliter l'accès des bibliothèques des communes de plus de 10 000 habitants à la Médiathèque Départementale de Prêt.

Les modalités de cet accès sont détaillées dans la convention jointe en annexe.

Concrètement il se traduit sur le plan des prêts et des formations :

Le Conseil Départemental effectue un prêt de documents écrits, sonores, audiovisuels et numériques qu'il s'engage à renouveler au moins une fois par an, afin de proposer aux usagers une collection totale d'environ 2 documents par habitant.

Le Conseil Départemental prête également d'autres ressources, notamment des matériels divers, y compris informatique, du mobilier et des instruments de musique.

Les documents et les ressources prêtés sont mélangés avec le fonds propre de la Commune et sont tous présentés dans le local affecté par la Commune à la bibliothèque.

Le Conseil Départemental propose à titre gratuit, sur inscription préalable et dans la limite des places disponibles, des sessions de formation à destination des agents des communes dépositaires de son réseau.

La personne responsable de la structure devra suivre l'année de sa prise de poste :

- Dans le cas d'une simple bibliothèque (livres uniquement), la formation « initiation à la gestion d'une médiathèque » (9 jours complets) ;
- Dans le cas d'une médiathèque (livres, musique et cinéma), la formation « initiation à la gestion d'un fonds musique et cinéma » (5 jours complets) – en plus de la formation « initiation à la gestion d'une médiathèque ».

Afin de mettre en œuvre ces dispositifs, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer :

- Une convention avec le Conseil Départemental relative au prêt et à la formation,
- Un avenant à la Convention d'Objectifs et de Moyens du 13 décembre 2017 entre la Bibliothèque de L'Union, Plaisir de lire et la Commune. Cet avenant prévoit d'intégrer le contenu de la convention conclue avec le Conseil Départemental de la Haute Garonne et relative à l'accès à la Médiathèque Départementale de Prêt.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- *Une convention avec le Conseil Départemental relative au prêt et à la formation,*
- *Un avenant à la Convention d'Objectifs et de Moyens du 13 décembre 2017 entre la Bibliothèque de L'Union, Plaisir de lire et la Commune. Cet avenant prévoit d'intégrer le contenu de la convention conclue avec le Conseil Départemental de la Haute Garonne et relative à l'accès à la Médiathèque Départementale de Prêt.*

5- Ressources Humaines

5.1. Détermination de la composition du Comité Technique en vue des élections du 06 décembre 2018 – Annule et remplace la délibération 2018-62

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 29 mai 2018 soit au moins six mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 169 agents,

Considérant que, selon l'effectif des agents relevant du comité technique, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;

- Lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants ;
- Lorsque l'effectif est au moins égal à 1 000 et inférieur à 2 000 : 5 à 8 représentants ;
- Lorsque l'effectif est au moins égal à 2 000 : 7 à 15 représentants

Considérant le Décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 30 mai 2018 prévoyant de :

- Fixer à trois (*) le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- Maintenir à cinq le nombre de représentants de la Collectivité.
- Décider le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la Collectivité

(*) à l'initiative de l'organisation représentative du Personnel

Or, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le nombre des membres de ce collège ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité ; Le nombre de représentants de la Collectivité, fixé le 17 septembre 2014, par délibération n° 2014/140, était de 5 pour la durée du mandat.

Par conséquent, il convient de modifier la délibération du 30 mai 2018 de la façon suivante :

- Fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- Décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- Décider le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité
- Annuler et remplacer la délibération N° 2018/62 du 30 mai 2018.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier la délibération du 30 mai 2018 de la façon suivante :

- Fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- Décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- Décider le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité
- Annuler et remplacer la délibération N° 2018/62 du 30 mai 2018.

5.2. Détermination de la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en vue des élections du 06 décembre 2018 – Annule et remplace la délibération 2018-63

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n° 85-306 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 29 mai 2018

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 169 agents.

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

-le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à cinq dans les collectivités ou établissements employant au moins cinquante agents et moins de deux cents agents.

-le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à dix dans les collectivités ou établissements employant au moins deux cents agents.

Considérant le Décret n° 2012-170 du 03 février 2012 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 30 mai 2018 prévoyant de :

- Fixer à trois (*) le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- Maintenir à cinq le nombre de représentants de la Collectivité,
- Décider le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la Collectivité

(*) à l'initiative de l'organisation représentative du Personnel

Or le nombre de représentant de la collectivité fixé le 17 septembre 2014 par délibération n°141 était fixé à 5 pour la durée du mandat.

Par conséquent, il convient de modifier la délibération du 30 mai 2018 de la façon suivante :

- Fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- Décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- Décider le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.
- Annuler et remplacer la délibération N° 2018/63 du 30 mai 2018.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier la délibération du 30 mai 2018 de la façon suivante :

- Fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- Décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- Décider le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.
- Annuler et remplacer la délibération N° 2018/63 du 30 mai 2018.

6- Toulouse Métropole

6.1. Toulouse Métropole – Ouvertures dominicales 2019

Vu la consultation des organisations représentatives,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié les règles relatives à l'ouverture des commerces de détail le dimanche.

Dans le cadre de ces nouvelles dispositions légales, il est précisé que le Maire de chaque commune arrête avant le 31 décembre, pour l'année suivante, la liste des dimanches pouvant faire l'objet d'une dérogation au repos dominical.

Un arrêté municipal doit être pris après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches est supérieur à 5.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de Toulouse Métropole, par courrier en date du 11 mai 2018, fait savoir qu'un consensus se dégage au sein du Conseil Départemental du Commerce - C.D.C.- sur le principe de 7 dimanches d'ouverture en 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de limiter à 5 le nombre de dimanche d'ouverture pour l'année 2019 :

- Le dimanche 13 janvier 2019,
- Le dimanche 30 juin 2019,
- Le dimanche 8 décembre 2019,
- Le dimanche 15 décembre 2019,
- Le dimanche 22 décembre 2019.

En effet, Monsieur Le Maire insiste sur le caractère particulier de ce jour de la semaine qui doit prioritairement être réservé au repos des salariés.

Le Conseil Municipal décide, moins 8 abstentions (Mme NADINE MAURIN, M.XAVIER MANGOGNA, Mme BRIGITTE CABANES-MURITH, Mme CHRISTINE GENNARO-SAINT, M.JACQUES DAHAN, Mme ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, Mme ISABELLE SEROR) et un vote contre (M.NICOLAS COSTES) de limiter à 5 le nombre de dimanche d'ouverture pour l'année 2019 :

- *Le dimanche 13 janvier 2019,*
- *Le dimanche 30 juin 2019,*
- *Le dimanche 8 décembre 2019,*
- *Le dimanche 15 décembre 2019,*
- *Le dimanche 22 décembre 2019.*

7- Citoy'enR

7.1. Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de Citoy'enR

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le partenariat avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Citoy'enR adopté au Conseil Municipal du 14 juin 2017 permettant la signature d'une convention d'occupation du Domaine Public.

Ce partenariat se traduit par le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de bâtiments municipaux, en collaboration avec l'association Citoy'enR pour la production locale et citoyenne d'énergie renouvelable.

Par courriel en date du 30 mai 2018, la SCIC SAS Citoy'enR propose à la Ville de L'Union d'être représentée au sein de son Conseil d'Administration.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal de nommer Monsieur FREDERIC BAMIÈRE représentant titulaire de la Commune au sein du Conseil d'Administration de Citoy'enR et Madame MONIQUE GUEDES représentante suppléante.

Le Conseil Municipal décide, moins 4 abstentions (M.JACQUES DAHAN, Mme ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, Mme ISABELLE SEROR)

- *De nommer Monsieur FREDERIC BAMIÈRE représentant titulaire de la Commune au sein du Conseil d'Administration de Citoy'enR et Madame MONIQUE GUEDES représentante suppléante.*

8- Proposition de motion du Conseil Municipal relative au déploiement des compteurs Linky par la société ENEDIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis quelques mois, un certain nombre de nos concitoyens le sollicitent en s'inquiétant du déploiement des compteurs Linky par la société ENEDIS.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que des communes, en France et au sein de notre agglomération ont pris des arrêtés municipaux sur ces sujets.

Ces arrêtés font l'objet d'observations des services Préfectoraux et le cas échéant de recours contentieux.

Ces observations mettent en évidence d'une part l'incompétence des communes en la matière pour notre territoire – Le SDEHG est compétent et non les communes – et d'autre part la non application du pouvoir de Police du Maire en la matière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre une motion relative au déploiement des compteurs Linky par la société ENEDIS.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De demander à la société Enedis de veiller à laisser le libre choix à l'utilisateur d'accepter ou de refuser l'installation des compteurs Linky au sein de leurs habitations.
- De demander à la société ENEDIS de veiller à s'assurer de l'accord explicite des mêmes usagers relatif à l'utilisation des données recueillies par le compteur Linky.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- De demander à la société Enedis de veiller à laisser le libre choix à l'utilisateur d'accepter ou de refuser l'installation des compteurs Linky au sein de leurs habitations.
- De demander à la société ENEDIS de veiller à s'assurer de l'accord explicite des mêmes usagers relatif à l'utilisation des données recueillies par le compteur Linky.

9- Arrêtés du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant de l'opération T.T.C
2018-28	Travaux de mise en conformité des installations et établissements communaux ouverts ou recevant du public de la Ville de L'Union – Lot 5 Peinture / Sols souples	Travaux de peinture supplémentaires à l'Hôtel de Ville, pour un montant de 720 € TTC .	
2018-29	Travaux de mise en conformité des installations et établissements communaux ouverts ou recevant du public de la Ville de L'Union – Lot 2 Démolitions / Gros œuvre	Réalisation de compléments de fondation pour les écoles élémentaires Borde d'Olivier et Belbèze, pour un montant de 2 791.90 € TTC . Création d'ouverture pour la pose de porte DAS (porte coupe-feu) dans les couloirs de l'école élémentaire Borde d'Olivier, pour un montant de 1 352.40 € TTC . L'incidence financière est de 4 144.30 € TTC .	
2018-30	Tarififications de la restauration à L'Union pour les stagiaires et associations unionaises	Pour les stagiaires : Stagiaires non rémunérés : gratuit Stagiaires rémunérés : 3 € le repas Pour les membres d'une association Unionaise Membre d'une association unionaise : 3 € le repas	
2018-31	Acquisition, livraison et maintenance de défibrillateurs automatiques extérieurs et matériels divers associés sur le territoire de la Ville de L'Union	La société AQUICARDIA	La société Aquicardia a été retenue, après consultation, afin de procéder à l'installation de défibrillateurs automatiques extérieurs sur le territoire de la commune, et d'effectuer leur maintenance.
2018-32	Marchés subséquents passés sur le fondement d'accords-cadres conclus par l'UGAP pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés - vague 4 – lot 4 et lot 5	Dans le cadre de la convention de mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement de Gaz naturel et services associés conclue par l'UGAP et signée par la Collectivité le 8 septembre 2017, la société ENI Gas & Power France a été retenue pour les lots concernés.	

2018-33 Abrogé par l'arrêté 2018-37	Réhabilitation de la piscine municipale de L'Union – Demande de subvention auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local	
2018-34	Extension et rénovation de maternelle Belbèze Lot 1 : Démolitions / Gros Œuvre – Charpente / Etanchéité / Voiries et Réseaux (VRD)	Sachant qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits pour le lot 1 « Démolitions / Gros œuvre – Charpente / Etanchéité / Voiries et Réseaux Divers (VRD) », il a été décidé de déclarer le lot sans suite et de passer un marché public de travaux négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable afin de réaliser les travaux d'extension et de rénovation de l'école maternelle Belbèze.
2018-35	Tarification de la piscine municipale de l'Union.	Arrêté joint en annexe de la présente note
2018-36	Réhabilitation de la piscine municipale de L'Union – demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre du Contrat de Territoire 2020	Pour le financement de la première partie des travaux de réhabilitation de la piscine municipale, correspondant à un montant de 1 600 000 € HT, une subvention d'un montant de 400 000 €, soit 25%, est demandée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre de la programmation 2020 du Contrat de Territoire.

10- Questions diverses

La Séance a été levée à 20H07

**Le Maire,
MARC PÉRE**

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint
Yvan Navarro


